

COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025 A 19 HEURES 00 MINUTE**

Le mercredi dix-huit juin deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures et zéro minute, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS,

**Etaient présents** : Mesdames GALLOIS Catherine, CRINON Anabela, Karine NOUNTANE, Lucie GRZYBOWSKI

Messieurs Hugo PIERRU, Mickaël GALGANI, Michaël SUBLARD

**Etait absente représentée** : Madame Maïté LOUIS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Hugo PIERRU

**Ordre du jour** :

- Délibération sur le marché à procédure adaptée pour la rénovation de l'école
- Modification des statuts du syndicat des écoles du plateau
- Délibération sur la reprise du prêt par le S2E77 lors du transfert de compétence
- Redevance d'occupation du domaine public
- Décision modificative suite à erreur d'écriture
- Questions diverses

Après lecture du dernier compte-rendu, le conseil municipal vote à 5 voix POUR et 3 voix CONTRE (Maïté LOUIS, Karine NOUNTANE, Lucie GRZYBOWSKI) le compte-rendu du 8 avril 2025.

**I - ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA RENOVATION DES SALLES DE CLASSE ET LA CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE**

(délibération 2025-16)

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 10 avril 2025 relatif à la rénovation des salles de classe et à la construction d'une chaufferie, Considérant :

- que la consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la Commande Publique,
- que les prestations font l'objet de 8 lots.
- le nombre d'offres reçues par lot : cinq offres pour le lot 1, deux offres pour le lot 2, un offre pour les lots 3 et 4, deux offres pour les lots 5 et 6, trois offres pour le lot 7 et une offre pour le lot 8,
- que l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 10 juin 2025, a permis un classement des offres selon le critère du mieux disant et de permettre l'attribution des marchés,

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

**LOT 1 : Désamiantage**

AXE AMIANTE DEMOLITION

333, avenue Marguerite Perey

77127 LIEUSAIN

Montant HT de l'attribution : 53 046,00 €

**LOT 2 : Gros œuvre démolition**

BATI BRIE

64, route d'Esternay

77160 PROVINS

Montant HT de l'attribution : 88 007,02 €

**LOT 3 : Etanchéité**

SABATE

1, rue Paul Séramy

77870 VULAINES SUR SEINE

Montant HT de l'attribution : 10 000,00 €

**LOT 4 : Menuiseries extérieures et intérieures**

Ets JANINET

1, rue du Château de Bicêtre

77130 SAINT-GERMAIN-LAVAL

Montant HT de l'attribution : 36 000,00 €

**LOT 5 : Plâtrerie**

OSANU BAT

125, rue Diderot

93700 DRANCY

Montant HT de l'attribution : 33 035,80 €

**LOT 6 : Electricité**

MONTELEC

16, rue Sigy

77520 DONNEMARIE DONTILLY

Montant HT de l'attribution : 27 000,00 €

**LOT 7 : Plomberie CVC**

PLOMBERIE DS

8, rue Spinoza

94600 CHOISY LE ROI

Montant HT de l'attribution : 73 823,20 €

**LOT 8 : Peinture sols souples**

EGPR

44, rue Aristide Briand

77160 PROVINS

Montant HT de l'attribution : 39 500,00 €

**AUTORISE** madame le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés et à accomplir les formalités post attribution.

Pour extrait conforme.

**II- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES ECOLES DU PLATEAU**

(délibération 2025-17)

Vu la délibération du RPI sur la modification des statuts du syndicat des écoles du plateau datée du 19 mai 2025 ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents et représentés, ADOPTE toutes les modifications des statuts du syndicat dont principalement celle attribuant aux trois communes d'Augers en brie, Saint-Hilliers et Voulton, propriétaires des bâtiments, la compétence des travaux sur leurs installations.

### III - REPRISE D'UN EMPRUNT PAR LE S2E77 (délibération 2025-18)

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le S2E77 en date du 13 mai 2025 concernant la dissolution du budget eau au 01/01/2019,

Vu que la commune a transféré au S2E77 un emprunt d'un montant de 65 737,56 € au 01/01/2019, Considérant que le Procès-Verbal de mise à disposition des biens ne mentionnait pas la reprise du prêt du crédit agricole N°9673030385201 d'un montant de 65 737,56 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal : **CONFIRME** que l'emprunt d'un montant de 65 737,56 € a bien été repris par le S2E77 au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**AUTORISE** la signature d'un avenant au Procès-Verbal de transfert mentionnant la reprise de ce prêt.

### IV - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ENEDIS

(délibération 2025-19)

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### V - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (délibération 2025-20)

Madame le maire informe le conseil que, suite à une erreur matérielle d'écriture, il y a lieu de modifier le budget comme suit :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Recettes : Chapitre 002 Article 002 Résultat d'exploitation reporté	+ 0,05 €
Recettes : Chapitre 75 Article 752 Revenus des immeubles	- 0,05 €

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative au budget de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal : **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que le campement installé sur le stade doit partir le 23 juin prochain.

Mme GRZYBOWSKI demande s'il est prévu de nettoyer le monument aux morts. Elle propose de contacter Lueur du souvenir.

Madame NOUNTANE indique qu'elle a trouvé une chatte avec ses deux chatons sous sa toiture. Elle en a donné un à une association qui l'a informée que certaines communes participaient à la stérilisation des chats errants. Monsieur Pierru lui répond qu'actuellement aucune mesure n'est prise et Madame Gallois lui indique qu'au prochain conseil une convention avec 30 millions d'amis sera à l'ordre du jour.

La séance est levée à 20 h